

DELIBERATION

Département des Hautes-Alpes
Arrondissement de Briançon
Parc naturel régional du Queyras
Bureau du 16 avril 2024
Délibération n : 2024_30
Date de convocation : 09 avril 2024

Objet : Organisation des trophées de la Réserve de biosphère transfrontière du Mont Viso

Par la suite d'une convocation en date du 09 avril 2024, les membres composant le Bureau du Parc naturel du Queyras se sont rassemblés à la maison du Parc, à Arvieux, le 16 avril 2024 à 17h, sous la présidence de Christian BLANC, conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales (Art.L-2121.7 à L-2121.28), aux statuts du Syndicat mixte du Parc naturel régional du Queyras et au règlement intérieur des élus du Parc.

Président : Christian BLANC

Vice-Présidents : Chantal EYMEOD (visioconférence), Valérie GARCIN-EYMÉOUD, Dominique MOULIN, Nicolas CRUNCHANT, Sylvain DAO-LENA-excuse (pouvoir à M. Christian BLANC)

Nombre de membres en exercice	6	Nombre de suffrages exprimés	5
Nombre de membres présents	5	Pour	5
Nombre de membres représentés	1	Contre	0
Nombre de suffrages	6	Abstentions	0

Vu :

- Le Code général des collectivités territoriales
 - La Charte du Parc naturel régional du Queyras en vigueur par le décret n° 2010-587 du 2 juin 2010 et prorogée par le décret n°2018_212 du 28 mars 2018 jusqu'au 18 avril 2024 et sa prolongation d'une année suite aux années COVID ;
- Le classement en 2013 du territoire en tant que Réserve de biosphère par l'UNESCO ;
- Le classement en 2014 du territoire en tant que Réserve de biosphère transfrontière par l'UNESCO ;
- Le règlement du concours.

Considérant :

L'organisation chaque année, des trophées de la Réserve dans six réserves de biosphère françaises dont la Réserve de biosphère transfrontière du Mont-Viso ;

Que ces trophées permettent de promouvoir chaque année des initiatives originales dans le domaine du développement durable, menées par des acteurs des Réserves de biosphère dans les 6 thématiques suivantes :

- Maintenir la diversité et la qualité des milieux naturels et des paysages
- Favoriser une agriculture locale et responsable
- Vivre et travailler dans la Réserve de biosphère (conforter l'emploi, la qualité de vie, et la mobilité)
- Favoriser le lien social, intergénérationnel et transfrontalier
- Innover dans les énergies propres
- Partager les patrimoines culturels et les savoir-faire
- Que ces trophées permettent de soutenir deux initiatives bénéficiant d'une aide financière de 1000€ chacune (apportées par les Parc naturel régional du Queyras et *Parco del Monviso*)

Envoyé en préfecture le 19/04/2024

Reçu en préfecture le 19/04/2024

Publié le

ID : 005-250500600-20240416-2024_30-DE

Le Bureau du Parc naturel régional du Queyras, réuni le 16 avril 2024, après en avoir délibéré, décide :

- D'approuver l'organisation des trophées de la Réserve de biosphère transfrontière du Mont Viso ;
- D'approuver le règlement de ce concours dont un exemplaire figure en annexe ;
- D'approuver la constitution d'un jury composé d'élus, de gestionnaires de la Réserve de biosphère, de MAB France, d'acteurs et de représentant de la vie économiques et associatives, de scientifiques, de l'éducation nationale, d'anciens lauréats aux Trophées ;
- D'autoriser le versement d'un prix de 1 000 € à l'un des deux lauréats ;
- D'autoriser le Président et la direction à prendre toutes les dispositions nécessaires pour mettre la mise en œuvre de cette opération.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits
Pour extrait conforme

Le Président
Christian BLANC

